

Santa-Ingracia; comme elle tombe perpendiculairement sur l'enceinte, elle ne sert de fossé que pour une partie. Ce couvent est bâti en brique; les murs sont épais et solides. Les assiégés avaient des batteries de gros calibre au rez-de-chaussée et des pièces légères dans les étages supérieurs; l'église et le clocher étaient hérissés de fauconneaux et de fusils de rempart; la porte de la ville, à côté, était masquée par un retranchement percé de cinq embrasures, garni de pièces de gros calibre. L'espace jusqu'à la Puerta del Carmen était épaulé; les angles et les saillans garnis d'artillerie. Le couvent des Capucins, mis en bon état, donnait un flanc sur le front attaqué. A la gauche, la Huerba qui est encaissée, et où il n'y a d'eau que dans les pluies ou par l'irrigation, servait de fossé à la ligne ennemie. Le pont, sur cette rivière, était rompu; ses bords étaient garnis d'un retranchement fait en bois et en moellons.

Les Français réunirent sur le front d'at-

taque tous leurs moyens d'artillerie ; ils établirent sept batteries pour battre, enfiler et inquiéter les derrières. La principale batterie de brèche était armée de six pièces de 16 et de quatre obusiers de 8 pouces, et battait le mur du couvent à soixante-dix toises. Les batteries les plus éloignées étaient à deux cents toises de l'enceinte.

Pendant ces travaux, une guerre continue de tirailleurs faisait perdre du monde en détail sans avancer ni reculer la question ; on se disputait des baraques, on s'empêchait réciproquement d'avancer les travaux de l'attaque ou de la défense. Le 23 juillet, les assiégés firent une sortie vigoureuse contre une brigade française, à la rive gauche de l'Èbre. Cette sortie avait pour but de faciliter l'entrée de la ville à des corps de troupes qui voulaient s'y jeter. Leurs efforts furent vains. Le 30, les volontaires d'Aragon furent culbutés en cherchant à entrer.

LES dispositions étant faites , les pièces dans la batterie et toutes approvisionnées à trois cents coups , le service de l'artillerie étant assuré , on commença , le 4 août à la pointe du jour , à battre en brèche ; toutes les batteries firent feu à la fois ; les murs furent criblés de boulets , la partie en arrière du front d'attaque inondée de bombes et d'obus. A neuf heures du matin les brèches furent jugées praticables ; il n'y avait pas de fossé. Deux colonnes d'attaque s'ébranlent au pas de charge ; l'une emporte le couvent de Santa-Ingacia , l'autre la Puerta del Carmen ; les défenseurs des brèches sont culbutés ; les Français entrent dans la ville , se répandent dans les maisons , franchissent les décombres , s'emparent du canon , et font feu sur les Espagnols avec leurs propres pièces.

Mais que ne peut l'amour de la patrie et de l'indépendance ? Les habitans de Sarragoce et la garnison firent ce qu'on n'avait jamais vu avant eux. Arrivés au détour de la grande

rue du Corso, ils se rallièrent et revinrent en épaisse colonne sur les assaillans morcelés, dispersés dans les maisons, occupés à piller. Un feu terrible commença à partir des fenêtres et des toits; chaque maison était devenue un fort qu'il eût fallu battre en brèche et emporter d'assaut. Les soldats, abattus par une résistance si inattendue, prirent la fuite; plusieurs généraux furent blessés. On n'était pas maître de Sarragoce; il fallut se contenter de conserver ce qu'on avait pris. Les Français se couvrirent, dans les rues, avec des meubles, des balles de laine, des sacs à terre. Les deux attaques, qui n'avaient pu se réunir parfaitement, occupèrent l'une le couvent de San-Francisco, l'autre le couvent de San-Diego. Cette terrible journée coûta aux Français environ quinze cents hommes.

Une partie de l'armée française se trouva logée dans la ville. Cet avantage immense pour les assaillans fut compensé en partie par la nécessité où ils se trouvèrent de retirer la

brigade Piré de la rive gauche de l'Ebre pour la porter à Monte-Torrero, afin de leur servir de réserve; car, ayant concentré sur un point une partie de leurs troupes, il ne leur en restait plus assez à la rive droite pour repousser une sortie. Ainsi les assiégés pouvaient faire entrer dans la place tout ce qu'ils voudraient.

Toutefois les Français étaient maîtres des défenses; quelle que fût l'énergie avec laquelle les assiégés en improviseraient de nouvelles, elles ne pouvaient présenter le même degré de résistance.

SARRAGOCE était donc en danger de succomber, quand elle fut sauvée par le contre-coup de Baylen. Les assiégeans reçurent, le 5 août au soir, l'ordre du roi Joseph de se tenir prêts à lever le siège ou à évacuer la ville si l'on s'en était emparé. Dès-lors on se borna à se retrancher dans les rues et à créneler les maisons dont on était maître; on consuma d'une manière oiseuse les munitions qu'on sa-

vait ne plus pouvoir emporter; on rassembla les mules et les charrettes qu'on put se procurer... On resta dans Sarragoce, attaquant tantôt une maison, tantôt un couvent, sans compromettre du monde, ni chercher à faire des progrès... Les soldats français n'étaient pas au fait de cette guerre défensive; ils étaient inférieurs aux Espagnols.

La nouvelle de la prochaine arrivée des troupes de Valence, aux ordres de don Feliz de San-Marco, brigadier, qui marchaient sur Borja après avoir rallié Versaye, et la retraite du roi Joseph sur l'Èbre, déterminèrent la levée du siège. Le 12, une brigade partit avec du canon pour aller tenir le pont de Tudela; on chargea des mines, on commença à détruire l'artillerie qu'on ne pouvait pas emmener. Comment aurait-on pu enlever en quatre jours ce qu'on avait employé un mois à conduire?

Dans la nuit du 14 au 15 on fit sauter les mines, on brûla les attirails d'artillerie, on mit le feu aux magasins de Monte-Torrero et de

L'Écluse, on encloua, on jeta dans l'Ebre et le canal les pièces de siège. L'armée française se retira, traînant avec elle son équipage d'artillerie de campagne. Les Espagnols ne pensèrent ni à la suivre, ni à l'inquiéter dans sa retraite. Elle vint le 15 à Alagon, le 16 à Mal-len, le 17 à Tudela, d'où elle envoya deux mille hommes pour tenir garnison dans Pam-pelune.

Sarragoce avait coûté deux mille cinq cents hommes aux assiégeans en tués ou blessés, et près de deux mille aux Espagnols.

LA défense de Sarragoce donna un grand exemple à l'Espagne; elle retentira dans les siècles. Les habitans ne furent, il est vrai, assaillis que par une poignée de soldats, un siège régulier ne fut pas formé; mais aussi ils étaient sans défense, et il fallait tout leur courage pour compenser la supériorité des troupes aguerries; cela est presque impossible en campagne : là le nombre céda toujours à la disci-

pline. Dans la ville commença la force des Espagnols , et elle s'accroissait en raison des progrès de l'assiégeant. Les brèches de Sarra- goce ont appris à soutenir des assauts. Les sièges , en Espagne , ont toujours été héroïques.

Qu'on ne dise pas qu'il eût mieux valu se conserver, puisque plus tard il a fallu succomber. Léonidas aussi mourut aux Thermopyles , sa mort était même assurée avant de combattre. Sarra- goce aura la même gloire : là aussi a éclaté cette ferveur religieuse qui embrasse le présent et l'avenir, les berceaux et les tombeaux ; qui devient plus sainte encore quand elle combat l'étranger et les oppresseurs de la patrie. Là aussi s'est manifestée cette sublime indifférence sur la vie et la mort, qui ne s'inquiète de rien que d'obéir à une noble passion !... Là aussi la nature morale a triomphé de la nature physique...

PIÈCES
JUSTIFICATIVES

DES

LIVRES II ET III.

LIVRE DEUXIÈME.

(A.) *Ordre du jour de l'armée espagnole d'Estramadure,
pour le 8 décembre 1807.*

« LA férocité n'a rien de commun avec la valeur; elle est toujours une preuve de barbarie, et le plus souvent de lâcheté.

» La plus grande confiance et le plus grand honneur que le Roi puisse accorder à un sujet, c'est de lui confier ses armes toujours consacrées à la conservation de la monarchie, au soutien de la religion et des lois, à la défense du peuple et à la protection des alliés. Quand le gouvernement portugais nous donne des preuves de son amitié en nous recevant sur son territoire, nous manquerions indignement au caractère espagnol et à toutes les lois, si nous nous présentions comme des ennemis. La guerre a ses droits et sa législation; elle ne peut être déclarée que par les chefs des gouvernements. Nous gouvernés, nous ne sommes autorisés à combattre qu'à la voix des

supérieurs. Tout ce qui se fait au-delà est un assassinat, dont le châtement appartient à la justice universelle, comme d'une lâcheté odieuse à l'humanité entière.

» Chargés d'une expédition importante, nous avons à cœur de remplir l'espoir de notre souverain. Nous nous glorifions de sa confiance, nous désavouons ceux dont la mauvaise conduite tendrait à souiller la réputation de l'armée : je ne les souffrirai pas dans nos rangs. Les injures de parole ou de fait, les railleries, la provocation à renouveler des rixes barbares et des préjugés populaires, seront irrémissiblement et sévèrement punis par moi, non-seulement d'après les règles positives indiquées dans la loi, mais encore par l'application des peines arbitraires dont je réglerai la rigueur suivant l'importance des faits, leurs conséquences, la bassesse du procédé, la désobéissance au Roi et la considération qui pourra en résulter pour le nom espagnol. Le soldat recevra tout ce qui lui est nécessaire : quand il y aura manque de quelque chose, nous saurons supporter des privations momentanées, qui seront allégées par l'avantage de conserver un bon renom, et par l'honneur d'accomplir une grande entreprise. Je connais personnellement mes soldats; ils ne s'avilirent pas; ils ne sont pas venus d'Andalousie avec moi pour désobéir au Roi, ni pour déshonorer la nation.

» Au quartier-général de Badajoz, le 30 novembre 1807.

» Le marquis DEL SOCORRO. »

Proclamation du général Taranco.

« Don Francisco de Taranco et Llano, décoré par l'empereur de toutes les Russies, de l'ordre militaire de Saint-Georges, patron de Zaratano en Biscaye, lieutenant-général des armées de Sa Majesté catholique, gouverneur et capitaine-général du royaume de Galice, président de son audience royale, subdélégué de la surintendance générale des postes et grands chemins, actuellement général de l'armée d'opération en Portugal, etc. :

» Habitans des provinces d'Entre-Duero-et-Minho, et de Tras-los-Montes, ne vous inquiétez point, vivez tranquilles ; l'armée espagnole que je commande ne vous troublera point dans vos lois et dans vos usages. Traitez-la avec la bienveillance que méritent sa valeur et son caractère humain, et vous trouverez en elle une exacte réciprocité. Je vous le promets, et j'en prends l'engagement au nom du Roi mon seigneur, monarque aussi juste que bienfaisant. Général de ses armées, ministre de sa justice et de sa clémence, je serai le fidèle exécuteur de ses intentions souveraines ; elles ont pour objet de vous proté-

ger dans la situation déplorable où vous a mis l'absence de votre souverain, et de vous délivrer de la perfide domination et de la politique ambitieuse des Anglais, qui ont su masquer sous l'apparence de l'amitié leurs projets destructeurs. Tenez-vous pour assurés que toutes les mesures que l'on prend tendent à améliorer votre sort, à vous tirer de la honteuse tutèle du gouvernement anglais et à organiser le système politique.

» Le temps est arrivé où vous devez connaître les véritables intérêts de votre patrie ; vous unirez vos volontés et vos forces aux nôtres ; tous ensemble, nous vengerons les outrages que la férocité traîtresse des Anglais a faits à toutes les nations de l'Europe ; nous nous mettrons à l'abri de ses machinations, et vous jouirez de la protection que le Roi catholique mon maître vous accorde.

» Tout ce que je vous promets sera religieusement observé : je vous donne ma parole que tout soldat espagnol coupable de pillage ou d'un autre délit, sera puni suivant toute la rigueur de la loi, et que tout naturel ou habitant du royaume de Portugal qui prendra part à une conjuration ou à un tumulte contre l'armée espagnole, sera fusillé. La ville, le bourg, le village où l'on tirera un coup de fusil sur la troupe espagnole, remettra le coupable ou demeurera responsable de l'attentat. La même obligation est imposée à la justice de la juridiction

ou de la paroisse sur le territoire de laquelle un soldat espagnol aura été tué, et en outre cette juridiction ou paroisse paiera le triple de la contribution annuelle, et ses quatre principaux habitans seront pris en otage pour l'acquittement de cette amende.

S'il n'y a pas lieu à infliger les peines ci-dessus énoncées, j'éprouverai une satisfaction particulière qui sera encore plus grande en voyant que les Portugais et les Espagnols sont attachés les uns aux autres, et que loin de mériter des châtimens, leur conduite est digne de récompense.

» A Porto, le 13 décembre 1807.

» FRANCISCO DE TARANCO. »

(B.) *Décret du général Junot.*

« Le gouverneur de Paris, premier aide-de-camp de S. M. l'Empereur et Roi, général en chef :

» Habitans de Lisbonne,

» La révolte est le plus grand de tous les crimes.

» Vous vous êtes laissé entraîner hier par quelque malintentionnés qui, pour vous compromettre, ont fait feu

sur mes troupes, étant au milieu de vous. Je les connais; ils paieront de leurs têtes l'insulte qu'ils ont osé faire au drapeau français. Je ne confonds pas avec eux les honnêtes habitans de Lisbonne, et c'est pour la sûreté des bons citoyens que j'ordonne ce qui suit :

» Tout attroupement, de quelque nature que ce soit, est défendu. Tout individu rencontré armé dans un rassemblement, sera traduit à la commission militaire créée par mon décret de ce jour, pour être jugé et condamné à trois mois de prison, s'il ne s'est pas servi de ses armes, et à la mort, dans le cas où il en aurait fait usage.

» Tout individu arrêté dans un attroupement, et convaincu d'être un des chefs de la révolte, sera puni de mort.

» Donné au palais du quartier-général à Lisbonne, le 14 décembre 1807.

» JUNOT. »

(C.) Don José Francisco de Mendouça, cardinal de la sainte Église romaine, né en 1725, était patriarche de Lisbonne. A l'arrivée de l'armée commandée par le général Junot, ce prélat fit paraître le mandement suivant, et mourut peu de mois après.

Joseph II, cardinal patriarche de Lisbonne, à tous les fidèles ecclésiastiques et séculiers de notre patriarchat, salut et bénédiction.

« Très-chers fils en Jésus-Christ, quoique notre âge avancé et le poids des infirmités qu'il a plu à la miséricorde divine de nous infliger, ne nous permettent point de vous parler de vive voix, au moins pouvons-nous nous adresser à vous comme votre père et votre pasteur, ainsi que nous l'avons déjà fait par l'intermédiaire de nos curés et de nos prédicateurs, et vous faire connaître nos sentimens et nos exhortations, afin qu'au jour fatal nous ne soyons pas accusés d'omission dans un devoir essentiel et important de notre ministère sacré, dont l'objet est de vous maintenir unis dans la charité chrétienne, afin d'obtenir le repos et la paix dont nous avons tous besoin dans les circonstances présentes.

» Oui, très-chers fils, vous connaissez par votre propre expérience la situation dans laquelle nous nous trouvons; mais vous n'ignorez pas non plus les faveurs que nous a accordées la clémence divine au milieu de si grandes tribulations. Bénis soient les jugemens du Très-Haut! Il est donc nécessaire que nous nous conformions aux immuables décrets de sa divine providence, et pour cela nous devons avant tout le remercier avec un cœur contrit

et humilié des bienfaits que nous recevons continuellement de sa main libérale. Ce n'est pas un des moindres que le calme et le bon ordre avec lesquels a été reçue dans ce royaume une grande armée, qui, venant pour nous secourir, nous donne des espérances bien fondées de bonheur. Nous devons pour cela notre reconnaissance à l'activité et à la bonne direction du général en chef, dont les vertus nous étaient connues depuis long-temps.

» Ne craignez rien, très-chers fils; vivez en paix dans vos maisons et au-dehors; rappelez-vous que cette armée qui vous environne est celle de Sa Majesté l'empereur des Français et roi d'Italie, Napoléon-le-Grand, que Dieu a destiné à protéger les nations et à faire leur félicité. Vous le savez, le monde entier le sait: mettez une confiance inaltérable dans cet homme prodigieux, inconnu à tous les siècles. Il répandra sur nous la félicité de la paix, si vous respectez ses déterminations, si vous vous aimez tous mutuellement, nationaux et étrangers, avec une charité fraternelle. De cette manière, la religion et ses ministres seront toujours respectés; les cloîtres où sont renfermées les épouses du Seigneur ne seront pas violés; le peuple sera heureux. Agissez ainsi, très-chers fils, pour exécuter ce que Jésus-Christ notre seigneur nous a tant recommandé, savoir, de vivre soumis à ceux qui gouvernent, non-seulement à cause du respect

que nous leur devons, mais encore pour l'acquit des devoirs que nous impose notre conscience.

» Nous recommandons aux curés et au reste du clergé de ce patriarcat, et nous les supplions, par les entrailles de Jésus-Christ, d'employer toute leur influence à procurer et conserver cette union, et de donner aux fidèles des instructions propres à leur bien faire connaître les avantages qui en résulteront pour eux.

» Et pour que personne n'en ignore, nous ordonnons que le présent mandement sera lu aux prônes dans toutes les églises, et qu'il sera affiché dans les lieux accoutumés.

» Donné à la Junqueira, dans le palais de notre résidence, sous notre seing, et scellé du sceau de nos armes le 8 décembre 1807.

» J., cardinal-patriarche,

» Par Son Éminence :

» THOMAS ANTONIO CARNEIRO. »

(D.) *Décret impérial.*

« Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Art. 1^{er}. Une contribution extraordinaire de guerre

de cent millions de francs sera mise sur le royaume de Portugal pour servir de rachat aux propriétés des particuliers, sous quelque dénomination que ce puisse être.

» 2. Cette contribution sera répartie par provinces et par villes, suivant les facultés de chacune, par les soins du général en chef de notre armée, qui prendra les mesures nécessaires pour la faire rentrer promptement.

» 3. Tous les biens appartenans à la reine de Portugal, au prince régent et aux princes apanagés, seront séquestrés.

» Tous les biens appartenans à ceux qui ont accompagné le prince régent, quand il a abandonné le pays, et qui ne seront pas rentrés dans le royaume au 15 février 1808, seront également mis sous le séquestre.

» Fait au palais royal de Milan, le 23 décembre 1807.

» NAPOLÉON. »

(E.) *Proclamation du général Junot.*

« Le gouverneur de Paris, premier aide-de-camp de Sa Majesté l'Empereur et Roi, général en chef :

» Habitans du royaume de Portugal,

» Vos intérêts ont fixé l'attention de S. M. l'Empereur,

notre auguste maître ; toute irrésolution doit cesser ; le sort du Portugal est arrêté , et son bonheur futur est assuré , puisque Napoléon-le-Grand le prend sous sa toute-puissante protection.

» Le prince du Brésil, en abandonnant le Portugal , a renoncé à tous ses droits à la souveraineté de ce royaume. La maison de Bragance a cessé de régner sur le Portugal. L'empereur Napoléon veut que ce beau pays soit administré et gouverné tout entier en son nom , et par le général en chef de son armée.

» La tâche que cette marque des bontés et de la confiance de mon maître m'impose , est difficile à remplir ; mais j'espère y réussir , aidé des travaux des hommes les plus instruits du royaume et de la bonne volonté de tous les habitans.

» J'ai établi un conseil du gouvernement pour m'éclairer sur le bien à faire : des administrateurs seront envoyés dans les provinces pour s'assurer des moyens d'améliorer l'administration et d'y établir l'ordre et l'économie. J'ordonne que des routes soient ouvertes et des canaux creusés , pour faciliter les communications et faire fleurir l'agriculture et l'industrie nationale , ces deux branches si nécessaires à la prospérité d'un pays , et qu'il sera facile de relever avec un peuple spirituel , patient et brave. Les troupes portugaises , commandées par leurs chefs les

plus recommandables , ne feront bientôt plus qu'une même famille avec les soldats de Marengo, d'Austerlitz, d'Iéna, de Friedland, et ne rivaliseront avec eux que de courage et de discipline. Les finances bien administrées assureront à chaque employé le prix de son travail ; l'instruction publique, cette mère de la civilisation des peuples, se répandra dans chaque province, et les provinces des Algarves et de Beira-Alta auront peut-être aussi un jour leur Camoëns. La religion de vos pères, celle que nous professons tous, sera protégée et secourue par la même volonté qui a su la rétablir dans le vaste empire français, mais délivrée des superstitions qui la déshonorent ; la justice sera rendue avec équité, et débarrassée des longueurs et de l'arbitraire qui l'entravaient. La tranquillité publique ne sera plus troublée par un brigandage affreux, résultat de l'oisiveté, et, s'il existe des scélérats incorrigibles, une bonne police en délivrera la société : l'hideuse mendicité ne traînera plus ses haillons dans la superbe capitale ni dans l'intérieur du royaume ; des maisons de répression seront établies pour cela ; le pauvre estropié y trouvera un asile, et le fainéant y sera employé à un travail nécessaire même à sa conservation.

» Habitans du royaume de Portugal, soyez rassurés et tranquilles ; repoussez les instigations de ceux qui voudraient vous porter à quelque révolte, et à qui il importe

peu de faire répandre le sang, pourvu que ce soit du sang continental : livrez-vous avec confiance à vos travaux, vous en recueillerez le fruit; s'il faut que vous fassiez quelques sacrifices dans les premiers momens, c'est pour mettre le gouvernement à même d'améliorer votre sort; ils sont d'ailleurs indispensables pour l'entretien d'une grande armée, nécessaire aux vastes projets du grand Napoléon : son œil vigilant vous a fixés, et votre bonheur futur est assuré; vous lui serez aussi chers que ses sujets français; mais méritez ses bienfaits par votre respect et votre soumission pour ses volontés.

» Donné au palais du quartier-général à Lisbonne, le 1^{er} février 1808.

» JUNOT. »

(F.) *Ordre du jour du 24 avril.*

« Le général en chef, satisfait de la conduite de l'équipage de la corvette de Sa Majesté Impériale et Royale *la Gavotte*, commandée par M. Leblond-Plassan, lieutenant de vaisseau, dans l'action qui a eu lieu pendant la nuit du 22 au 23 de ce mois, entre ladite corvette et cinq chaloupes anglaises, ayant à bord plus de cent cinquante hommes, s'empresse de faire connaître à l'armée, par la voie de l'ordre du jour, les particularités suivantes :

» Vers les deux heures du matin, cinq chaloupes anglaises ont abordé *la Gavotte* à deux reprises différentes, et chaque fois elles ont été repoussées à l'arme blanche et à coups de pistolet. La troisième fois, les chaloupes ont tenté l'abordage ; mais le feu de la corvette a été si vif et si bien dirigé, qu'elles n'ont pensé qu'à se sauver en abandonnant ceux des leurs qui étaient encore embarrassés dans les cordages, et qu'on a jetés à la mer.

» Dans cette occasion, l'ennemi a perdu au moins quarante hommes. L'officier commandant l'expédition a été tué par M. Leblond-Plassan ; son chapeau et son pistolet sont restés au pouvoir du commandant de la marine.

» Nous avons perdu un seul homme ; il faisait partie du détachement de la légion hanovrienne à bord de *la Gavotte*.

» Les Anglais voulaient fêter le jour anniversaire de Saint-Georges. Ce n'est pas ainsi que l'armée française a solennisé l'anniversaire du couronnement de son Empereur et de la bataille de Marengo.

» Donné au palais du quartier-général à Lisbonne, le 24 avril 1808.

» JUNOT. »

(G.) *Lettre de la députation portugaise à ses concitoyens.*

« Messieurs,

» La confiance que vous avez placée dans le grand prince auprès duquel nous avons l'honneur d'être les interprètes de vos sentimens et de vos vœux, a été inspirée moins par le seul instinct des intérêts de notre patrie que par le désir de confier la décision de notre sort au puissant monarque qui a su passer de la restauration de la patrie à la constitution de l'Europe.

» Le temps de notre séjour aux frontières de France, qui a précédé l'arrivée de S. M. Impériale et Royale, nous a montré dans toute son étendue l'empire qu'exerce sur tous les cœurs ce puissant monarque. Les acclamations toujours croissantes de ses sujets nous ont annoncé le moment qui devait combler leur bonheur et commencer le nôtre.

» S. M. Impériale a donné le premier jour de son arrivée à Bayonne à ses sujets (c'est le tribut ordinaire de sa sollicitude pour eux). Elle a daigné nous accorder le second.

» Les connaissances de S. M. sur toutes les parties de votre position, de vos besoins, de vos intérêts, avaient précédé tout ce que nous avions à lui dire. Si quelque

chose peut égaler son génie, c'est la grandeur de son ame et la générosité de ses principes.

» Dans le temps où Sa Majesté daignait nous parler de nos circonstances politiques avec la plus rassurante affabilité, elle ajoutait les observations les plus touchantes pour notre bonheur, manifestait les principes les plus élevés sur l'usage des droits que les circonstances lui ont donnés. Ce n'est pas en vainqueur que Sa Majesté est entrée chez vous et qu'elle y veut rester; elle sait que vous n'avez jamais été en guerre avec elle; trop de distance sépare son empire de notre patrie, pour qu'elle puisse y veiller avec l'attention qui ne l'abandonne jamais pour ses autres États, et qui peut suffire à leurs besoins et à son amour pour ceux qui ont le bonheur d'être ses sujets. Trop d'inconvéniens suivent la délégation des grands pouvoirs à des distances éloignées. Sa Majesté ne conserve aucun sentiment de rancune, de haine, de vengeance contre le prince qui nous gouvernait ni contre sa famille; elle est occupée de plus nobles objets: il ne s'agit pour elle que de vous attacher avec les autres parties de l'Europe au grand système continental dont elle est occupée, et dont nous devons former le dernier anneau. Il s'agit de vous soustraire aux influences étrangères qui vous ont dominés pendant tant d'années. L'Empereur ne peut souffrir une colonie anglaise sur le continent; l'Em-

pereur ne veut et ne peut pas laisser aborder en Portugal le prince qui l'a quitté en se confiant à la garde des vaisseaux anglais.

» Sa Majesté Impériale et Royale, considérant les différens rapports de votre situation, a daigné nous déclarer que notre sort était entre nos mains, qu'il dépendait de l'esprit public que nous saurions montrer, de la force avec laquelle nous nous rattacherions au système général du continent, avec laquelle nous concourrions aux événemens préparés déjà, ainsi que de notre vigilance et de notre constance à repousser les insinuations et les intrigues que l'on peut craindre, et qui, sans avantage réel pour ceux qui en seraient les auteurs ou les objets, ne pourraient que devenir des malheurs pour nous : que ce serait à ces signes qu'elle jugerait si nous sommes dignes de former encore une nation capable de soutenir le prince qui aurait à nous gouverner, de reprendre encore place parmi les nations, ou d'être confondue avec celle que sa position rapproche de nous, pendant que de si puissans motifs nous en éloignent.

» Vous verrez avec admiration et reconnaissance, dans ces sages dispositions, les profondes connaissances de Sa Majesté ; elle ne veut prononcer sur le sort d'une nation que d'après son vœu exprimé par ses actions. C'est aux magistrats et aux autorités qui existent parmi vous, c'est

à vous tous à donner la plus grande manifestation aux intentions bienfaisantes de Sa Majesté Impériale et Royale. Vous ne démentirez pas les assurances que nous lui avons offertes en votre nom ; et lorsque du fond de nos cœurs s'est élevé le cri unanime de vouloir rester une nation , nous sommes bien sûrs d'avoir été alors plus que jamais vos véritables organes.

» Montrez à Sa Majesté qui , après tant d'orages , a su faire de sa patrie le premier pays de la terre , que la nôtre ne mérite pas d'en être le dernier.

» L'Empereur connaît les privations que vous fait éprouver l'interruption momentanée du commerce. Cet état n'a pour vous rien qui soit étranger au reste de l'Europe et à l'Amérique : c'est la suite d'une lutte dont l'issue doit vous dédommager des souffrances du temps actuel. L'entrée d'une armée française sur votre territoire est un mal qui ne lui est pas échappé. C'est à prévenir le retour de ce malheur qu'aspire Sa Majesté Impériale et Royale ; elle a paru affectée de la surcharge de la contribution dont le Portugal a été frappé , et sa bonté lui a fait prononcer l'assurance de la réduire à de justes bornes , à celles qui sont compatibles avec nos moyens. Nos concitoyens , qui avaient été détenus prisonniers en France , jouissent déjà , grâce à sa clémence , de leur liberté.

» C'est d'après l'autorisation de Sa Majesté Impériale et Royale que nous vous faisons part de ses intentions. Nous sommes convaincus qu'elles ne trouveront parmi vous que de la reconnaissance, et le plus sincère et le plus vif empressement à vous y conformer. Nous continuerons de remplir auprès de Sa Majesté, et d'après ses ordres, une mission qui n'a plus de difficultés, puisque la bonté de l'Empereur s'unit à sa sagesse pour simplifier nos plus grands intérêts.

» Bayonne, le 27 avril 1808.

» Marquis DE PENALVA, marquis DE VALENÇA, marquis DE MARIALVA, NUNHO CUETANO ALVARÈS PEREYRA DE MELLO; José, marquis D'ABRANTÈS, comte DE SABUGAL, l'évêque DE COIMBRE, l'inquisiteur-général, vicomte DE BARBACENA, LORENÇO DE LIMA, José PRIOR MOR D'AVIS, JOACHIM ALBERTO GEORGES, ANTONIO THOMAS DA SILVA LEITAO. »

(H.) Cette adresse, de la teneur qui suit, fut rédigée par douze délégués des trois États, au nom du clergé séculier et régulier, des ordres militaires, du corps de la noblesse,

du tribunal suprême, dit *desembargo do paco*, des neuf autres conseils judiciaires et administratifs, du sénat de Lisbonne, du juge du peuple, et des chefs des vingt-quatre corporations des métiers.

« Sire,

» Les représentans de la nation portugaise, de cette nation connue dans les annales du monde, et nous osons ajouter, célèbre par ses conquêtes et par sa fidélité, ont l'honneur de se présenter devant le trône auguste de Votre Majesté Impériale et Royale.

» Le Portugal a dû, Sire, éprouver le contre-coup des événemens extraordinaires qui ont agité l'Europe entière; il a été victime innocente des erreurs politiques de son gouvernement.

» En considérant les intérêts et les relations qui forment aujourd'hui le système fédératif de l'Europe, et nous reposant sur les dispositions bienfaisantes que Votre Majesté Impériale a daigné manifester envers le Portugal, nous sommes fondés à concevoir les plus douces espérances d'un heureux avenir, et déjà nous croyons en jouir sous l'égide et la protection magnanime du héros du monde, de l'arbitre des rois et des peuples, qui seul peut cicatriser les plaies de notre patrie, la préserver des dangers de l'esclavage, et lui donner cette place distinguée

entre les puissances de l'Europe , que la profonde politique de Votre Majesté semble lui avoir déjà marquée.

» Notre situation présente et le calcul des probabilités futures nous font clairement connaître la cause des maux que nous avons soufferts , et le seul remède qui puisse les faire cesser.

» Interprètes et dépositaires du vœu de la nation entière et en son nom , nous supplions Votre Majesté de nous admettre à former un jour une portion de la grande famille dont elle est le chef et le père tout-puissant et bien-faisant , et nous osons nous flatter de mériter cette grâce.

» Le représentant de Votre Majesté , le général en chef et toute son armée peuvent attester quel est l'esprit public de notre nation , que ni les privations ni les grands sacrifices que les circonstances nous ont imposés n'ont jamais pu affaiblir ; ils ont reconnu que nous professions tous envers Votre Majesté les sentimens d'admiration , de respect et de reconnaissance , que les intrigues , les insinuations des ennemis de notre tranquillité , et par-dessus tout le détestable exemple de nos voisins , n'ont fait que fortifier en développant cet ancien germe d'affection qui a toujours subsisté entre les deux nations.

» Les Portugais n'ont point oublié que leur premier souverain , le comte Henri , fut un prince français ; ils sont pleinement convaincus que le Portugal ne peut con-

server son indépendance , reprendre son ancienne énergie et le sentiment de sa propre dignité , qu'avec l'appui des dispositions bienveillantes de Votre Majesté.

» Heureux si Votre Majesté nous jugeait dignes d'être comptés au nombre de ses fidèles sujets !

» Mais si , dans ses hautes conceptions , Votre Majesté pensait que notre situation géographique ou quelque autre raison politique ne dût pas nous permettre de jouir de ce bonheur , que Votre Majesté daigne nous donner un prince de son choix ; nous lui remettrons avec autant de respect que de confiance la défense de nos lois , de nos droits , de notre religion , et des intérêts les plus sacrés de notre patrie.

» Sous les auspices de la Providence , assurés de la glorieuse protection de Votre Majesté , et régénérés par le gouvernement tutélaire , que nous supplions unanimement Votre Majesté de nous accorder , nous espérons , Sire , que le Portugal , affermi à jamais par l'affection du plus grand des monarques , et lié aux destins de la France par une même constitution politique , verra renaître les heureux jours de son ancienne grandeur , que sa prospérité sera solide comme votre gloire et éternelle comme votre nom.

» Lisbonne , le 24 mai 1808. »

(1.) *Projet pour la Constitution de Portugal.*

« Les Portugais se souvenant qu'ils sont d'origine française, comme descendans de ceux qui ont conquis ce beau pays sur les Maures en 1147, et qu'ils doivent à la France, leur mère-patrie, le bienfait de l'indépendance qu'ils ont recouvrée comme nation en 1640, s'empresment de recourir avec respect et reconnaissance à la protection paternelle que veut bien leur accorder le plus grand des monarques. L'immortel Napoléon daigne nous faire connaître sa volonté par l'organe de nos députés; il veut que nous soyons heureux et que nous nous rattachions par des liens indissolubles au système continental de la famille européenne; il veut que les nations qui composent cette grande famille vivent dans l'union, et qu'elles puissent bientôt jouir des douceurs d'une longue paix à l'ombre de sages gouvernemens fondés sur les grandes bases de la législation, de la liberté des mers et du commerce. C'est notre unique intérêt à nous, Portugais, comme aux autres peuples confédérés. Que notre députation continue donc à être près de Sa Majesté Impériale et Royale l'interprète de nos vœux unanimes, et qu'elle lui dise :

» Sire, nous désirons être encore plus que nous n'é-